

G.T.C. de Paris
I. M. R
25 JAN 2007

ASL

**ACTE RECTIFICATIF AU TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF
DU 30 JUIN 2005 ENTRE EDF ET RTE-EDF TRANSPORT**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

SSR 131

La société Electricité de France, société anonyme au capital de 8 129 000 000 euros, dont le siège social est situé 22-30, avenue de Wagram – 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 552 081 317,

Représentée par Madame Anne Le Lorier, son Directeur Corporate Finance Trésorerie, dûment habilitée aux fins des présentes,

Ci-après dénommée la « **Société Apporteuse** » ou « **EDF** »,

ET

La société RTE – EDF Transport (anciennement dénommée C5), société anonyme au capital de 2 132 285 690 euros, dont le siège social est situé Tour Initiale - 1, terrasse Bellini – TSA 41000 – 92919 LA DEFENSE CEDEX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 444 619 258,

Représentée par Monsieur Alain Cavret, son Directeur Général Adjoint, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée la « **Société Bénéficiaire** » ou « **RTE** »,

AL

PREALABLEMENT A LA CONVENTION OBJET DES PRESENTES, IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire ont conclu, le 30 juin 2005, un traité d'apport partiel d'actifs (le « **Traité d'Apport** ») par lequel, conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières (ci-après la « **Loi SPEGEEG** »), la Société Apporteuse a fait apport à la Société Bénéficiaire des ouvrages du réseau public de transport d'électricité (tel que défini à l'article 12-I. de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 modifiée et dont la consistance a été précisée par le décret n° 2005-172 du 22 février 2005) et des biens de toute nature dont elle était propriétaire et liés à l'activité de transport d'électricité (l' « **Apport** »).

Cette opération a été placée, conformément à la possibilité offerte par l'article L.236-22 du Code de Commerce, sous le régime juridique des scissions défini aux articles L.236-16 à L.236-21 dudit code, compte tenu toutefois et sous réserve des dispositions de l'article 9 de la Loi SPEGEEG.

Le Traité d'Apport précisait que l'apport était composé des éléments actifs et passifs énumérés en son Annexe 3, sans que cette énumération puisse, en cas d'imprécision ou d'omission, empêcher la transmission et la remise à la Société Bénéficiaire des éléments non désignés ou insuffisamment désignés dès lors que ces éléments dépendent du réseau public de transport tel que défini par le Traité d'Apport ou se rattachent de façon prépondérante à l'activité de transport d'électricité ou de gestionnaire du réseau public de transport d'électricité.

Le Traité d'Apport précisait par ailleurs que : « [...] *les parties ne peuvent assurer, malgré les meilleurs efforts déployés par elles à cette fin, que le présent Traité et ses Annexes décrivent de manière exhaustive l'apport qu'il organise et les transferts qui en sont la conséquence. Elles s'engagent dès lors à se concerter de bonne foi, chaque fois que cela sera nécessaire, afin de déterminer si des éléments, non désignés ou insuffisamment désignés au présent Traité, dépendent du réseau public de transport précédemment défini ou se rattachent de façon prépondérante à l'activité de transport d'électricité ou de gestionnaire du réseau public de transport d'électricité et à organiser contractuellement les modalités de partage et/ou d'utilisation de ces éléments après la Date de Réalisation.* »

Or, il est apparu aux Parties, postérieurement à la réalisation de l'Apport, qu'un certain nombre d'erreurs matérielles avaient été commises dans la liste des biens immobiliers devant être transférés à la Société Bénéficiaire dans le cadre de l'Apport.

Ainsi, un certain nombre de biens immobiliers figuraient en annexe au Traité d'Apport comme des biens devant être transférés à la Société Bénéficiaire alors qu'ils ne dépendaient pas du réseau public de transport d'électricité et n'étaient pas rattachés de façon prépondérante à l'activité de transport d'électricité. Par ailleurs, un certains nombres de biens immobiliers ne figuraient pas en annexe au Traité d'Apport comme des biens devant être transférés à la Société Bénéficiaire alors qu'ils dépendaient bien du réseau public de transport d'électricité ou étaient rattachés de façon prépondérante à l'activité de transport d'électricité. Les biens mentionnés par erreur dans le Traité d'Apport comme entrant dans le champ de l'Apport et les biens omis alors qu'ils entraient bien dans le champ de l'Apport constituent un ensemble d'actifs désigné sous le nom de « **Lot 3** ».

Les Parties sont donc convenues, par le présent acte rectificatif au Traité d'Apport (l' « *Acte Rectificatif* »), de rectifier les erreurs matérielles et les omissions ainsi constatées par elles.

Les termes dont la première lettre est une majuscule et qui ne font pas l'objet d'une définition spécifique dans le présent Acte Rectificatif auront le sens qui leur est attribué dans le Traité d'Apport.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT :

Article 1 – Rectification de la désignation de l'actif apporté

Les Parties ont conjointement établi l'Annexe 1 au présent Acte Rectificatif, qui établit la liste de l'ensemble des biens constituant le Lot 3, à savoir :

- les biens immobiliers qui, bien que figurant sur la liste des biens devant être transférés à la Société Bénéficiaire dans le cadre de l'Apport, ne dépendent pas du réseau public de transport d'électricité et ne sont pas rattachés de façon prépondérante à l'activité de transport d'électricité (les « *Biens Inclus par Erreur* ») ; et
- les biens immobiliers qui, bien que ne figurant pas sur la liste des biens devant être transférés à la Société Bénéficiaire dans le cadre de l'Apport, dépendent bien du réseau public de transport d'électricité ou sont rattachés de façon prépondérante à l'activité de transport d'électricité (les « *Biens Omis* »).

Les Parties confirment, en tant que de besoin, que :

- les Biens Inclus par Erreur sont exclus du champ de l'Apport, et que Société Apporteuse est donc réputée en être demeurée propriétaire, y compris entre la Date de Réalisation de l'Apport et la date des présentes ; et
- les Biens Omis entrent de plein droit dans le champ de l'Apport, et qu'ils sont donc réputés avoir été transférés en pleine propriété à la Société Bénéficiaire à la Date de Réalisation de l'Apport.

Article 2 - Valorisation

Les Parties prennent acte, ainsi qu'il ressort de la synthèse figurant à l'Annexe 2, de ce que les rectifications d'erreurs matérielles visées à l'article 1 ci-dessus se traduisent par (i) un reclassement d'actifs de la Société Bénéficiaire vers la Société Apporteuse, au titre des Biens Inclus par Erreur, d'une valeur nette comptable totale de 25 562 816,66 euros, et (ii) un reclassement d'actifs de la Société Apporteuse vers la Société Bénéficiaire, au titre des Biens

Omis, d'une valeur nette comptable totale de 2 269 098,54 euros, soit un solde net en la défaveur de la Société Bénéficiaire d'un montant de **23 293 718,12 euros** (vingt trois millions deux cent quatre vingt treize mille sept cent dix huit euros douze cents).

Afin que la valeur de l'actif net apporté retenue dans le Traité d'Apport demeure inchangée, les Parties conviennent que la Société Apporteuse verse à la Société Bénéficiaire, à la date des présentes, la somme de **23 293 718,12 euros** en numéraire, par virement sur le compte de la Société Bénéficiaire dont les coordonnées lui ont préalablement été communiquées, date de valeur à la date des présentes.

Article 3 – Déclarations des Parties

La Société Bénéficiaire déclare qu'entre la Date de Réalisation de l'Apport et la date des présentes, elle a géré les Biens Inclus par Erreur en bon père de famille, dans le cours normal des affaires, et que les Biens Inclus par Erreur n'ont fait l'objet, pendant cette période, d'aucun sinistre, réclamation de tiers ou litige significatif.

La Société Apporteuse déclare qu'entre la Date de Réalisation de l'Apport et la date des présentes, elle a géré les Biens Omis en bon père de famille, dans le cours normal des affaires, et que les Biens Omis n'ont fait l'objet, pendant cette période, d'aucun sinistre, réclamation de tiers ou litige significatif.

Article 4 – Régime de l'Acte Rectificatif

Les Parties déclarent que le présent Acte Rectificatif est soumis à l'ensemble des stipulations du Traité d'Apport (en ce compris les charges et conditions de l'Apport), et n'emporte aucune modification ou novation des stipulations du Traité d'Apport, à l'exception de ce qui est expressément prévu ci-dessus.

En particulier, chacune des Parties fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires devant toutes administrations compétentes, pour faire mettre à son nom, le cas échéant, les biens constituant le Lot 3 tels que visés en Annexe 1, et remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission de ces biens.

Il est par ailleurs rappelé que, s'agissant des Biens Omis, l'article 48 de la Loi SPEGEEG prévoit que « *la formalité de publicité foncière des transferts réalisés par application des articles 9 et 12 de la présente loi [...] est reportée à la première cession ultérieure des biens considérés* ».

Fait à Paris, en huit exemplaires originaux,

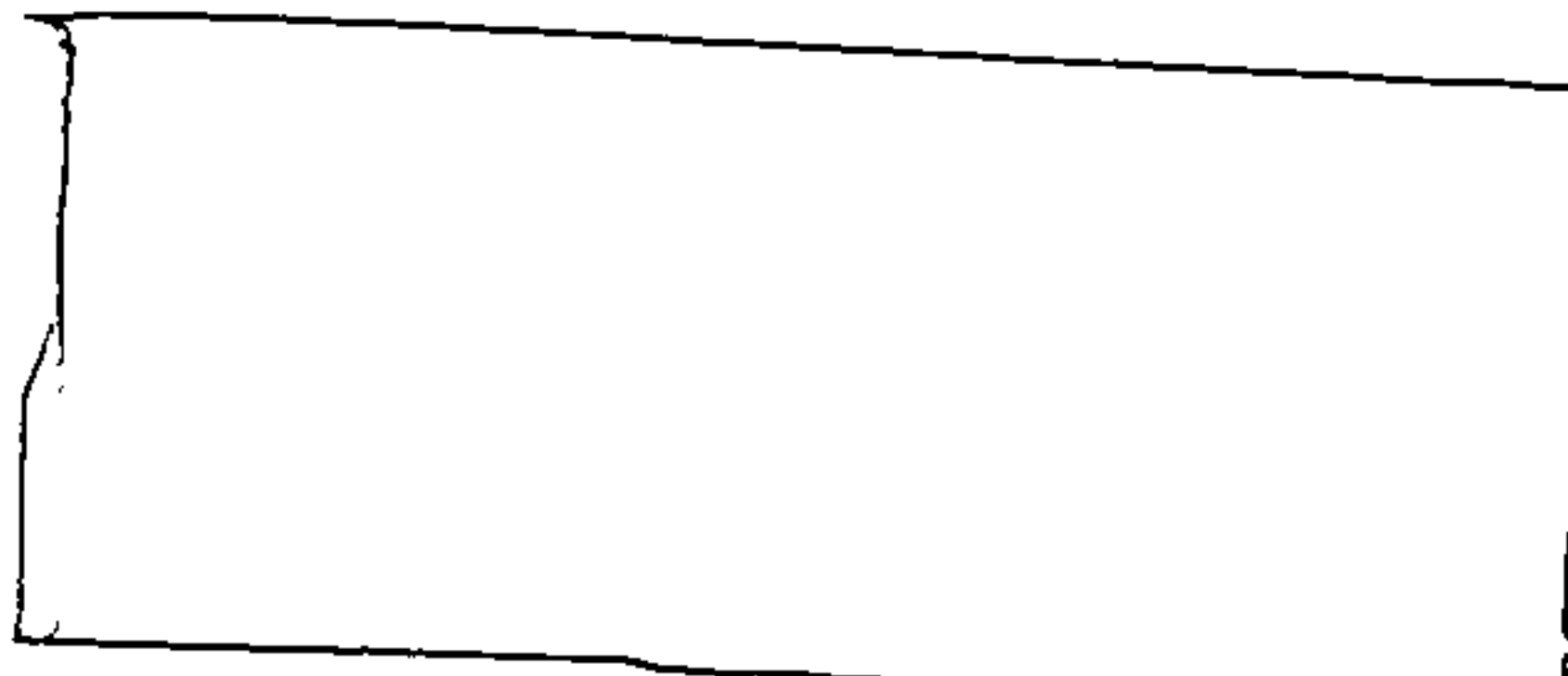
Le 19 décembre 2006



Par Monsieur Alain Cavret
Pour RTE – EDF Transport

Le 14 décembre 2006,
A. Lorier

Par Madame Anne Le Lorier
Pour EDF



ec les parties, les
presentes ont été reliées par le
procédé ASSEMBLACT R.C.
empêchant toute substitution ou
addition et sont seulement signées
à la dernière page.

Liste des annexes :

Annexe 1 : Détails des reclassements DPI vers RTE
Synthèse des reclassements DPI vers RTE
Détails des reclassements ERD vers RTE
Synthèse des reclassements ERD vers RTE
Détails des reclassements RTE vers DPI et ERD
Synthèse des reclassements RTE vers DPI et ERD

Annexe 2 : Synthèse générale des reclassements Lot 3 - Limites de propriété RTE / EDF

Détails des reclassements DPI vers RTE

Class	Code	156.01	156.02	156.03	156.04	156.05	156.06	156.07	156.08	156.09	156.10	156.11	156.12	156.13	156.14	156.15	156.16	156.17	156.18	156.19	156.20	156.21	156.22	156.23	156.24	156.25	156.26	156.27	156.28	156.29	156.30	156.31	156.32	156.33	156.34	156.35	156.36	156.37	156.38	156.39	156.40	156.41	156.42	156.43	156.44	156.45	156.46	156.47	156.48	156.49	156.50	156.51	156.52	156.53	156.54	156.55	156.56	156.57	156.58	156.59	156.60	156.61	156.62	156.63	156.64	156.65	156.66	156.67	156.68	156.69	156.70	156.71	156.72	156.73	156.74	156.75	156.76	156.77	156.78	156.79	156.80	156.81	156.82	156.83	156.84	156.85	156.86	156.87	156.88	156.89	156.90	156.91	156.92	156.93	156.94	156.95	156.96	156.97	156.98	156.99	156.00
0000	0000	156.01	156.02	156.03	156.04	156.05	156.06	156.07	156.08	156.09	156.10	156.11	156.12	156.13	156.14	156.15	156.16	156.17	156.18	156.19	156.20	156.21	156.22	156.23	156.24	156.25	156.26	156.27	156.28	156.29	156.30	156.31	156.32	156.33	156.34	156.35	156.36	156.37	156.38	156.39	156.40	156.41	156.42	156.43	156.44	156.45	156.46	156.47	156.48	156.49	156.50	156.51	156.52	156.53	156.54	156.55	156.56	156.57	156.58	156.59	156.60	156.61	156.62	156.63	156.64	156.65	156.66	156.67	156.68	156.69	156.70	156.71	156.72	156.73	156.74	156.75	156.76	156.77	156.78	156.79	156.80	156.81	156.82	156.83	156.84	156.85	156.86	156.87	156.88	156.89	156.90	156.91	156.92	156.93	156.94	156.95	156.96	156.97	156.98	156.99	156.00

Synthèse des reclassements DPI vers RTE

ECRITURES RECLASSEMENTS DPI VERS RTE (LOT 3) AU 01/01/2006

COMPTES	RECLASSEMENTS DPI VERS RTE	Montants à débiter	Montants à créditer
21XXXX	Valeur d'acquisition des immos		11 358 617.40
28XXXX	Cumul d'amortissement linéaire	7 925 477.11	
145450	Cumul d'amortissement dérogatoire	1 402 989.96	
131XXX	Subventions reçues sur immos	12 009.03	
139linéaire	Subventions reprises au compte de résultat (linéaire)		9 367.04
139 déroq.	Subventions reprises au compte de résultat (dérogatoire)		988.33
105111	Ecart de réévaluation 1959	123 950.75	
145111	Aides fiscales - Reprises aides fiscales	743.23	
146100	Provision spéciale de réévaluation 1976	767 696.90	
146900	Réévaluation 1976 - Reprise au compte de résultat		704 559.69
471200	Total net à reclasser	10 232 866.98	12 073 532.46

Détails des reclassements ERD vers RTE

Synthèse des reclassements ERD vers RTE



COMPTES	RECLASSEMENTS ERD VERS RTE	Montants à débiter	Montant à créditer
21xxxx	Valeur d'acquisition des Immos		815 907.01
28xxxx	Cumul d'amortissement linéaire	305 948.32	
145450	Cumul d'amortissement dérogatoire	58 504.12	
131xxx	Subventions reçues sur immobilisations		
139linéaire	Subventions reprises au compte de résultat (linéaire)		
139dérog	Subventions reprises au compte de résultat (dérogatoire)		
105111	Ecart de réévaluation 1959	2 592.69	
105310	Ecart de réévaluation 1976 - Immos non amortissables	20 223.91	
146100	Provision spéciale de réévaluation 1976	10 087.57	
146900	Réévaluation 1976 - reprise au compte de résultat		9 882.66
	<i>Total</i>	397 356.61	825 789.67
475xxx	Total net à reclasser	428 433.08	

Détails des reclassements RTE vers DPI et ERD

Synthèse des reclassements RTE vers DPI et ERD

COMPTES	RECLASSEMENTS RTE VERS EDF (ERD + DPI)	Montants à débiter	Montants à créditer
21XXXX	Valeur d'acquisition des Immos		54 453 171.61
28XXXX	Cumul d'amortissement linéaire	19 342 153.61	
145450	Cumul d'amortissement dérogatoire	2 852 418.87	
131XXX	Subventions reçues sur immobilisations	6 364 428.94	
139linéaire	Subventions reprises au compte de résultat (linéaire)		471 156.81
139dérog	Subventions reprises au compte de résultat (dérogatoire)		4 555.96
105111	Ecarts de réévaluation 1959	158 267.44	
105310	Ecarts de réévaluation 1976 - Immos non amortissables	556 069.72	
146100	Provision spéciale de réévaluation 1976	1 158 671.65	
146900	Réévaluation 1976 - reprise au compte de résultat		1 065 942.51
	<i>Total</i>	30 432 010.23	55 994 826.89
475XXX	total net à reclasser	25 562 816.66	

COMPTES	RECLASSEMENTS RTE VERS DPI	Montants à débiter	Montants à créditer
21XXXX	Valeur d'acquisition des Immos		3 904 195.10
28XXXX	Cumul d'amortissement linéaire	1 882 172.27	
145450	Cumul d'amortissement dérogatoire	305 784.25	
131XXX	Subventions reçues sur immobilisations		
139linéaire	Subventions reprises au compte de résultat (linéaire)		
139dérog	Subventions reprises au compte de résultat (dérogatoire)		
105111	Ecarts de réévaluation 1959	59 837.67	
105310	Ecarts de réévaluation 1976 - Immos non amortissables		
146100	Provision spéciale de réévaluation 1976	214 392.39	
146900	Réévaluation 1976 - reprise au compte de résultat		202 312.99
	<i>Total</i>	2 462 186.58	4 106 508.09
475XXX	total net à reclasser	1 644 321.51	

COMPTES	RECLASSEMENTS RTE VERS ERD	Montants à débiter	Montants à créditer
21XXXX	Valeur d'acquisition des Immos		50 548 976.51
28XXXX	Cumul d'amortissement linéaire	17 459 981.34	
145450	Cumul d'amortissement dérogatoire	2 546 634.62	
131XXX	Subventions reçues sur immobilisations	6 364 428.94	
139linéaire	Subventions reprises au compte de résultat (linéaire)		471 156.81
139dérog	Subventions reprises au compte de résultat (dérogatoire)		4 555.96
105111	Ecarts de réévaluation 1959	98 429.77	
105310	Ecarts de réévaluation 1976 - Immos non amortissables	556 069.72	
146100	Provision spéciale de réévaluation 1976	944 279.26	
146900	Réévaluation 1976 - reprise au compte de résultat		863 629.52
	<i>Total</i>	27 969 823.65	51 888 318.80
475XXX	total net à reclasser	23 918 495.15	

Synthèse générale des reclassements LOT 3

COMPTES	RECLASSEMENTS RTE VERS EDF (ERD + DPI)	Montants à débiter	Montants à créditer
21XXXX	Valeur d'acquisition des immos		54 453 171.61
28XXXX	Cumul d'amortissement linéaire	19 342 153.61	
145450	Cumul d'amortissement dérogatoire	2 852 418.87	
131XXX	Subventions reçues sur immobilisations	6 364 428.94	
139linéaire	Subventions reprises au compte de résultat (linéaire)		471 156.81
139dérog	Subventions reprises au compte de résultat (dérogatoire)		4 555.96
105111	Ecarts de réévaluation 1959	158 267.44	
105310	Ecarts de réévaluation 1976 - immos non amortissables	556 069.72	
146100	Provision spéciale de réévaluation 1976	1 158 671.65	
146900	Réévaluation 1976 - reprise au compte de résultat		1 065 942.51
	<i>Total</i>	30 432 010.23	55 994 826.89
475XXX	total net à reclasser	25 562 816.66	

COMPTES	RECLASSEMENTS EDF (ERD+DPI) VERS RTE	Montants à débiter	Montants à créditer
21XXXX	Valeur d'acquisition des immos	-	12 174 524.41
28XXXX	Cumul d'amortissement linéaire	8 231 425.43	-
145450	Cumul d'amortissement dérogatoire	1 461 494.08	-
131XXX	Subventions reçues sur immos	12 009.03	-
139linéaire	Subventions reprises au compte de résultat (linéaire)	-	9 367.04
139 dérog.	Subventions reprises au compte de résultat (dérogatoire)	-	988.33
105111	Ecarts de réévaluation 1959	126 543.44	-
105310	Ecarts de réévaluation 1976 - immos non amortissables	20 223.91	-
145111	Aides fiscales - Reprises aides fiscales	743.23	-
146100	Provision spéciale de réévaluation 1976	777 784.47	-
146900	Réévaluation 1976 - Reprise au compte de résultat	-	714 442.35
	<i>Total</i>	10 630 223.59	12 899 322.13
471200	total net à reclasser 1	1 840 665.48	-
475XXX	total net à reclasser 2	428 433.06	-

COMPTES	RECLASSEMENTS RTE VERS DPI	Montants à débiter	Montants à créditer
21XXXX	Valeur d'acquisition des immos		3 904 195.10
28XXXX	Cumul d'amortissement linéaire	1 882 172.27	
145450	Cumul d'amortissement dérogatoire	305 784.25	
131XXX	Subventions reçues sur immobilisations		
139linéaire	Subventions reprises au compte de résultat (linéaire)		
139dérog	Subventions reprises au compte de résultat (dérogatoire)		
105111	Ecarts de réévaluation 1959	59 837.67	
105310	Ecarts de réévaluation 1976 - immos non amortissables		
146100	Provision spéciale de réévaluation 1976	214 392.39	
146900	Réévaluation 1976 - reprise au compte de résultat		202 312.99
	<i>Total</i>	2 462 186.58	4 106 508.09
475XXX	total net à reclasser	1 644 321.51	

COMPTES	RECLASSEMENTS RTE VERS ERD	Montants à débiter	Montants à créditer
21XXXX	Valeur d'acquisition des immos		50 548 976.51
28XXXX	Cumul d'amortissement linéaire	17 459 981.34	
145450	Cumul d'amortissement dérogatoire	2 546 634.62	
131XXX	Subventions reçues sur immobilisations	6 364 428.94	
139linéaire	Subventions reprises au compte de résultat (linéaire)		471 156.81
139dérog	Subventions reprises au compte de résultat (dérogatoire)		4 555.96
105111	Ecarts de réévaluation 1959	98 429.77	
105310	Ecarts de réévaluation 1976 - immos non amortissables	556 069.72	
146100	Provision spéciale de réévaluation 1976	944 279.26	
146900	Réévaluation 1976 - reprise au compte de résultat		863 629.52
	<i>Total</i>	27 969 823.65	51 888 318.80
475XXX	total net à reclasser	23 918 495.15	

COMPTES	RECLASSEMENTS DPI VERS RTE	Montants à débiter	Montants à créditer
21XXXX	Valeur d'acqulsition des immos		11 358 617.40
28XXXX	Cumul d'amortissement linéaire	7 925 477.11	
145450	Cumul d'amortissement dérogatoire	1 402 989.96	
131XXX	Subventions reçues sur immos	12 009.03	
139linéaire	Subventions reprises au compte de résultat (linéaire)		9 367.04
139 dérog.	Subventions reprises au compte de résultat (dérogatoire)		988.33
105111	Ecarts de réévaluation 1959	123 950.75	
105310	Ecarts de réévaluation 1976 - immos non amortissables		
145111	Aides fiscales - Reprises aides fiscales	743.23	
146100	Provision spéciale de réévaluation 1976	767 696.90	
146900	Réévaluation 1976 - Reprise au compte de résultat		704 559.69
	<i>Total</i>	10 232 866.98	12 073 532.46
471200	total net à reclasser	1 840 665.48	
475XXX			

COMPTES	RECLASSEMENTS ERD VERS RTE	Montants à débiter	Montant à créditer
21xxxx	Valeur d'acquisition des immos		815 907.01
28xxxx	Cumul d'amortissement linéaire	305 948.32	
145450	Cumul d'amortissement dérogatoire	58 504.12	
131xxx	Subventions reçues sur immobilisations		
139linéaire	Subventions reprises au compte de résultat (linéaire)		
139dérog	Subventions reprises au compte de résultat (dérogatoire)		
105111	Ecarts de réévaluation 1959	2 592.69	
105310	Ecarts de réévaluation 1976 - immos non amortissables	20 223.91	
146100	Provision spéciale de réévaluation 1976	10 087.57	
146900	Réévaluation 1976 - reprise au compte de résultat		9 882.66
	<i>Total</i>	397 356.61	825 789.67
475xxx	total net à reclasser	428 433.06	

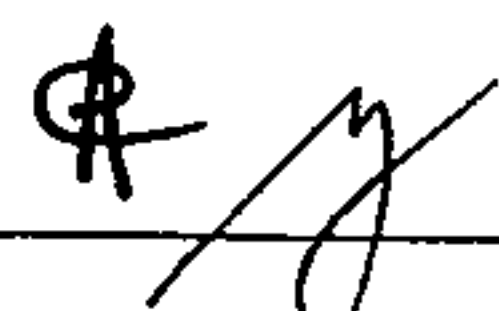
COMPTES	SOLDE DU RECLASSEMENT D'IMMOBILISATIONS	Montants à débiter	Montants à créditer
47XXXX	solde net en faveur d'EDF	23 293 718.12	

COMPTES	PAIEMENT EN NUMERAIRE	Montants à débiter	Montants à créditer
XXXXXX	paiement net par EDF à RTE		23 293 718.12

PÉRIMÈTRE DES ACTIFS DE TRANSPORT

**LIMITES DE PROPRIÉTÉ ENTRE RTE ET EDF
RECLASSEMENTS D'IMMOBILISATIONS LOT 3 ENTRE RTE ET EDF (ERD/ DPI)**

31/10/2006



La loi SPÉGEEG du 9/08/2004 et le décret fixant le périmètre du réseau public de transport pris en application de cette loi ont conduit à une nouvelle affectation des actifs entre RTE, le Distributeur EDF, et le Producteur EDF

Ainsi, le décret n°2005-172 du 22 février 2005 définit de nouvelles limites de propriété entre RTE et EDF Distributeur pour les postes sources (1), et entre RTE et EDF producteur pour certains actifs. En application des principes définis conjointement par RTE et EDF pour la mise en oeuvre de ce décret, le changement de propriété de certains actifs conduit à la mise à jour des inventaires comptables.

A l'issue des actions de concertation et d'identification, les fichiers de transfert ont été réalisés et validés conjointement par les entités concernées. Les transferts d'actifs traduits dans la comptabilité des comptes dissociés 2004 d'EDF constituent le lot 1.

Un lot 2 comprenant les éléments qui n'avaient pu être intégrés dans la comptabilité 2004 a été comptabilisé à effet du 1^{er} janvier 2005.

Les lots 1 et 2 ont été pris en compte dans la détermination de l'actif net du traité d'apport dans le cadre de la filialisation de RTE, réalisée le 1^{er} septembre 2005.

Il est toutefois apparu que, compte tenu des dispositions légales et réglementaires applicables et des principes définis par RTE et EDF pour leur mise en oeuvre, certains ajustements des limites de propriété entre EDF et RTE telles que déterminées à l'occasion de la filialisation de RTE étaient nécessaires. Ainsi, certains éléments d'actifs ont été inclus dans l'apport fait à RTE alors qu'ils ne relèvent pas de l'activité Transport et doivent donc être reclassés dans les actifs d'EDF. Réciproquement et pour des montants comparativement plus faibles, certains éléments d'actifs sont demeurés dans les comptes d'EDF alors qu'ils se rattachent bien à l'activité Transport et doivent donc être reclassés dans les actifs de RTE. En accord entre EDF et RTE, ces reclassements font l'objet d'un lot 3 d'actifs, dont le détail des valeurs figure en annexe 1.

Les parties signataires attestent leur accord sur les actifs faisant l'objet des reclassements au titre du lot 3 et sur leur valorisation.

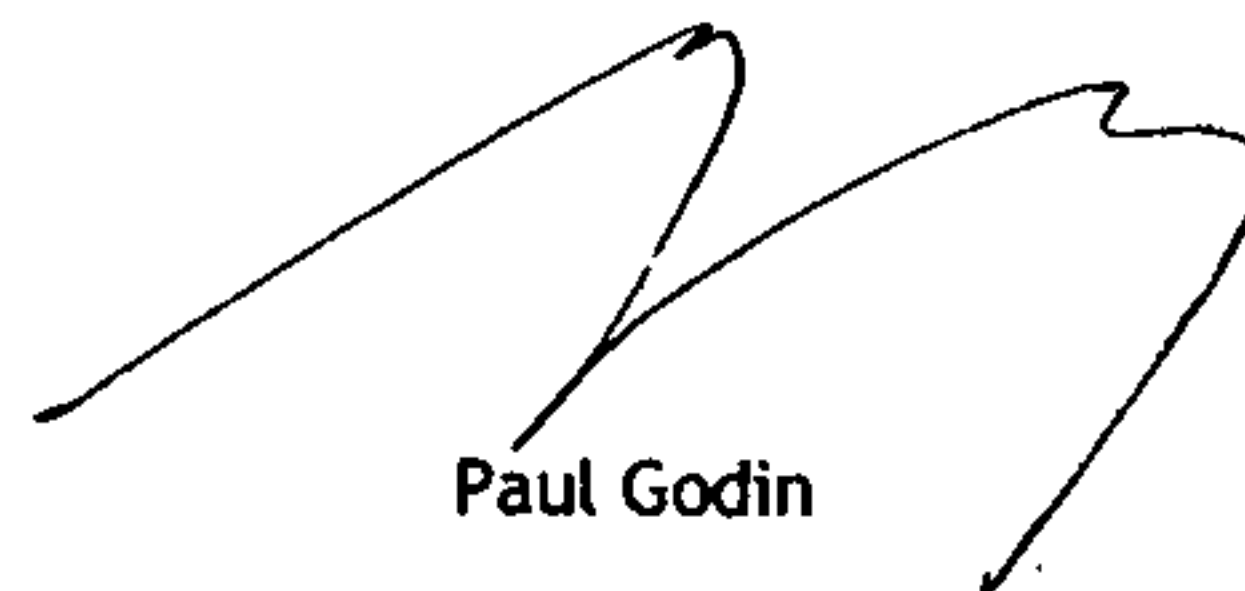
Fait à Paris, le 6 novembre 2006

Pour RTE

Pour EDF (ERD, DPI et R&D)



Alain Cavret



Paul Godin

(1) Les opérations techniques de répartition des postes sources entre ERD et RTE ont été réalisées et validées sur la base des éléments suivants :

- le décret n° 2005-172,
- l'accord du 3 novembre 2004 sur les limites de propriété ERD/RTE,
- un processus commun d'identification et de transfert des actifs concernés,
- la définition de clés pour les biens transférés de manière conventionnelle (auxiliaires)

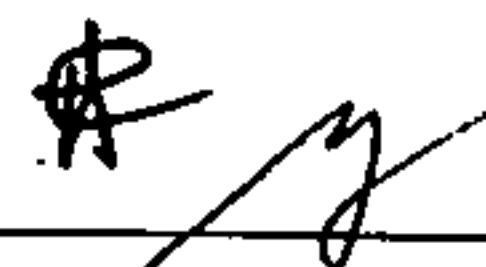
ANNEXE 1**BILAN DES RECLASSEMENTS****Traitement de l'actif**

Récapitulatif du lot 3 (valeurs au 01/01/2005)	
valeurs nettes de reclassement (valeurs de l'actif diminuées des valeurs du passif)	
mouvements	en euros
Reclassements entre ERD et RTE	
Reclassements de RTE vers ERD	23 918 495.15
Reclassements de ERD vers RTE	428 433.06
Reclassements entre DPI et RTE	
Reclassements de RTE vers DPI	1 644 321.51
Reclassements de DPI vers RTE	1 840 665.48
Solde net des reclassements d'actif	
En faveur d' EDF	23 293 718.12

Traitement du passif

En contrepartie des actifs reclassés, chaque entité bénéficiaire d'un solde net de reclassement d'actif paiera à l'entité à l'origine du reclassement une somme de même montant net.

NB : Par convention, les valeurs du lot 3 au 1^{er} janvier 2005 incorporent toutes les modifications intervenues au cours de l'année 2005.



POUR MEMOIRE

Récapitulatif du lot 1 (comptabilisé dans les comptes dissociés 2004)	
valeurs nettes de transfert (valeurs d'actif diminuées des valeurs du passif)	
mouvements	en euros
Transferts ERD/RTE	
Transferts de RTE vers ERD	777 666 187,91
Transferts de ERD vers RTE	54 580 935,19
Transferts DPI/RTE	
Transferts de RTE vers DPI	6 269 301,30
Transferts de DPI vers RTE	4 179 461,64
Immobilisations en cours	
Transferts de RTE vers ERD	6 430 000,00
Transferts de ERD vers RTE	20 437,96

Récapitulatif du lot 2 (comptabilisé dans les comptes au 1/1/2005)	
valeurs nettes de transfert (valeurs d'actif diminuées des valeurs du passif)	
mouvements	en euros
Transferts ERD/RTE	
Transferts de RTE vers ERD	9 840 667,89
Transferts de ERD vers RTE	2 058 487,53
Transferts R&D/RTE	
Transferts de R&D vers RTE	4 935 343,48
Transferts DPI/RTE	
Transferts de RTE vers DPI	3 331 940,69
Transferts de DPI vers RTE	1 283 972,31